

BVGer D-7029/2015 vom 29. März 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-03-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-7029_2015

FR: TAF D-7029/2015 du 29 mars 2016

IT: TAF D-7029/2015 del 29 marzo 2016

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 3.1

En l'espèce, le Tribunal, contrairement à l'appréciation du SEM, considère que les déclarations des intéressés sont, d'une manière générale, constantes, précises et pourvues de détails significatifs du vécu.

E. 3.2

D'abord, le Tribunal ne décèle rien de surprenant ou de curieux, selon les termes employés par le SEM (cf. consid. II, ch. 1 de sa décision), s'agissant de la chronologie des événements allégués par A._____, mais également du comportement de celui-ci à l'issue de son accident de voiture et de la mort de son père. En particulier, le prénommé a expliqué de manière convaincante les raisons pour lesquelles il avait attendu deux mois pour porter plainte contre les responsables du décès de son père et renoncé à toute réclamation suite à cet accident (cf. le pv de son audition du 24 novembre 2014, questions 94 et 65 ss). Il n'est pas non plus surprenant que les pressions exercées contre lui ait été d'une moindre intensité, à leur commencement du moins. En effet, bien que cela ne ressorte pas clairement de ses auditions, A._____ aurait déposé plainte contre les personnes responsables du décès de son père, à savoir les agresseurs de X._____. Dans ces conditions, et contrairement à ce que soutient le SEM, il ne s'en est donc pas pris directement à "G._____", mais indirectement à lui en agissant contre ses deux fils. Surtout, son père, en tant que témoin visuel direct de l'agression perpétrée contre X._____, pouvait, par son témoignage, contribuer à la condamnation de ceux-ci. A._____ ne le pouvait pas, n'ayant assisté ni à l'agression de cette jeune femme ni au meurtre (ou au suicide) de son père.

E. 3.3

Ensuite, contrairement à ce que retient le SEM, A._____ a non seulement donné le surnom ("G._____"), mais également l'identité complète de ce politicien. Il a également fourni celle des deux fils de celui-ci, ainsi que d'un troisième assaillant, le fils d'une personne influente au sein de la police (cf. le pv de son audition du 5 mai 2014, ch. 7.03). S'il n'a pas pu nommer distinctement l'autorité supérieure à laquelle il se serait adressé, il a toutefois indiqué son emplacement (cf. le pv de son audition du 24 novembre 2014, question 105) et l'identité de la personne qui l'y aurait reçu. Il a aussi clairement identifié les trois inspecteurs de police chez qui il se serait précédemment adressé, ainsi que la localisation des postes de police. Enfin, il a remis une convocation de police, dont l'authenticité n'a pas été mise en doute par le SEM. D'autres précisions renforcent la crédibilité de A._____. Notamment, celui-ci a fait une description précise de la voiture de

ses agresseurs et de celle utilisée pour surveiller ses enfants, donnant leurs numéros de plaques minéralogiques. Enfin, le fait que ses enfants n'aient pas immédiatement mentionné, lors de leur audition respective sur la personne, l'agression du (...) 2013, n'est pas décisif. En effet, ils ont tous deux déclaré, lors de cette audition, n'avoir pas été informés des raisons précises de leur départ du pays. Au demeurant, lors de cette agression au domicile familial par quatre individus, alertés par des bruits, ils ont été priés de retourner dans leur chambre en déposant préalablement leur téléphone portable, de sorte qu'ils n'ont pas personnellement entendu les revendications de ces individus. Surtout, les déclarations de A. _____, de son épouse et de leurs enfants au sujet de cet événement sont concordantes. De surcroît, interrogé à nouveau (cf. le pv de son audition du 24 mai 2014, questions 75 ss), A. _____ n'a pas varié dans ses déclarations. 4.1 Cela étant, certains faits déterminants pour l'issue de la cause doivent être vérifiés et nécessitent des mesures d'instruction qui n'incombent pas au Tribunal au vu notamment de leur ampleur. En particulier, le SEM peut vérifier l'existence d'un témoignage en faveur de X. _____, ou d'une plainte pénale, émanant du père de A. _____, et leur contenu. Il peut aussi se renseigner sur l'existence et le contenu des plaintes de A. _____, mais également si celui-ci a contacté deux avocats et le contexte dans lequel ces démarches ont été effectuées. Le SEM peut encore se renseigner sur l'identité du titulaire des deux voitures dont les numéros de plaques d'immatriculations ont été fournis par A. _____. Il convient de rappeler que si, en application de la maxime inquisitoire, c'est à l'autorité administrative qu'il incombe d'élucider l'état de fait de manière exacte et complète, de diriger la procédure, de définir les faits qu'elle considère comme pertinents ainsi que les preuves nécessaires qu'elle ordonne et apprécie d'office (cf. art. 12 PA et ATAF 2009/60 consid. 2.1.1), la partie à l'obligation de collaborer à l'établissement des faits qu'elle est le mieux placée pour connaître (cf. art. 13 PA ; ATAF 2011/54 consid. 5.1, ATAF 2009/50 consid. 10.2.1 ; art. 8 LAsi). 4.2 Certes, les pressions et menaces exercées sur A. _____ et sa famille, même véridiques, ne paraissent, à priori, pas remplir les conditions prévues par l'art. 3 LAsi. Il n'appartient toutefois pas au Tribunal de statuer sur la pertinence des faits allégués avant le résultat de l'enquête effectuée sur place ni, surtout, de substituer son appréciation à celle du SEM, en effectuant en tant qu'autorité de première instance un examen complet de la demande d'asile sous l'angle de cette disposition légale. Il appartiendra en revanche au SEM de statuer à nouveau en matière d'asile et, si les menaces alléguées de personnes influentes étaient établies, de déterminer si elles entrent dans la liste des motifs exhaustivement énumérés à l'art. 3 al. 1 LAsi, si elles fondent une crainte de persécution pour chacun des recourants, et, dans l'affirmative, si les autorités arméniennes ont la volonté et la capacité d'assurer aux recourants une protection efficace et effective. Il devra ensuite statuer à nouveau sur les questions relatives à l'exécution du renvoi.

E. 5

Au vu de ce qui précède, il convient d'annuler la décision attaquée pour établissement incomplet de l'état de fait pertinent (cf. art. 106 al. 1 let. b LAsi) et de renvoyer la cause au SEM pour complément d'instruction et nouvelle décision (cf. art. 61 al. 1 PA). 6.1 Il n'est pas perçu de frais de procédure (cf. art. 63 al. 1 et 2 PA). 6.2 Les recourants, qui ont eu gain de cause, ont droit à l'allocation de dépens (cf. art. 64 al. 1 PA et art. 7 al. 1 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2), dont le montant est fixé, en l'absence d'un décompte de prestations, à 800 francs. (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.